



D É C I S I O N

**Demande de Subvention auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental :
Renouvellement du réseau d'eau potable - Rue de l'Oasis à Sorède**

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DL2021-0200 en date du 20 septembre 2021 portant délégation d'attribution de l'organe délibérant au Président pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

Vu le dispositif d'aide de l'Agence de l'Eau relatif aux études et travaux d'économies d'eau,

Vu le dispositif d'aides aux communes et intercommunalités porté par le Conseil Départemental, relatif aux opérations portant sur les réseaux d'eau potable,

Considérant que le réseau d'eau potable actuel en amiante ciment situé Rue de l'Oasis à Sorède, fuit et est fréquemment sujet aux casses ;

Considérant qu'il convient de remplacer 395 mètres linéaires de cette canalisation, afin d'éviter d'importantes pertes d'eau potable ;

Considérant que le montant des dépenses relatives au renouvellement de cette portion du réseau est estimé à 153 663 € HT ;

Considérant que ces investissements sont éligibles aux dispositifs d'aides financières de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental susvisés.

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SOLLICITER les aides suivantes, pour le projet de Renouvellement du réseau d'eau potable Rue de l'Oasis à Sorède :

- De l'Agence de l'Eau, à hauteur de 50 % du coût prévisionnel total hors taxes du projet, soit 76 832 €
- Du Conseil Départemental, à hauteur de 10 % du coût prévisionnel total hors taxes du projet, soit 15 366 €

ARTICLE 2 : DE SIGNER toutes les pièces relatives à ce dossier.

ARTICLE 3 : DE RÉALISER cette opération sur le réseau d'eau potable selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable.

ARTICLE 4 : D'INDIQUER aux entreprises en charge des travaux que l'opération doit respecter la Charte Qualité des réseaux d'eau potable.

ARTICLE 5 : DE DEMANDER l'autorisation de commencer l'opération avant décisions des potentiels cofinanceurs sollicités du projet.

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20240703-DC2024-0131-AU
Date de télétransmission : 10/07/2024
Date de réception préfecture : 10/07/2024

ARTICLE 6 : DE RENDRE COMPTE de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 03/07/2024



Le président

Antoine PARRA

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.